



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2022-09

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-09-13-00004 - ARRÊTE N° DOS-2022/3502 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES JRI (2 pages)

Page 3

IDF-2022-09-13-00005 - ARRÊTE N° DOS-2022/3511 portant changement de gérance et de forme juridique de la société SARL AMBULANCES 75 (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2022-09-13-00003 - ARRÊTÉ ARS-DD93 N° 2022-020 portant abrogation de l' autorisation de dispenser à domicile de l' oxygène à usage médical pour un site de rattachement d' une structure dispensatrice (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-13-00004

ARRÊTE N° DOS-2022/3502 portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCES JRI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/3502

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCES JRI

(94440 Villecresnes)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2017-375 en date du 30 novembre 2017 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/126, de la SAS AMBULANCES JRI, sise 41 bis, rue d'Yerres à Villecresnes (94440) dont le président est Monsieur Ghassan MILADI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FG-897-VJ et FP-449-JW délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 02 juin 2022 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES JRI est autorisée à transférer ses locaux du 41 bis, rue d'Yerres à Villecresnes (94440) au 76 bis, avenue du Château à Villecresnes (94440) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 septembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-09-13-00005

ARRÊTE N° DOS-2022/3511 portant changement
de gérance et de forme juridique de la société
SARL AMBULANCES 75

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/3511

portant changement de gérance et de forme juridique de la société SARL AMBULANCES 75

(75018 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant agrément sous le n° 75-2009-01 de la société SARL AMBULANCES 75 sise 17, rue Simart à Paris (75018) dont le gérant est Monsieur Belkacem SADAT ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 19 août 2009 portant transfert des locaux de la société SARL AMBULANCES 75, du 17, rue Simart à Paris (75018) au 111, rue Lamarck à Paris (75018) à compter du 06 juin 2009 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Belkacem SADAT relatif au changement de gérance et de forme juridique de la société SARL AMBULANCES 75 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le statut juridique de la société ayant pour nom commercial SARL AMBULANCES 75 évolue de SARL vers SAS.

Monsieur Sammy SADAT est nommé président de la société ayant pour nom commercial SARL AMBULANCES 75 sise 111, rue Lamarck à Paris (75018) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 septembre 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2022-09-13-00003

ARRÊTÉ ARS-DD93 N° 2022-020 portant
abrogation de l' autorisation de dispenser à
domicile de l' oxygène à usage médical pour un
site de rattachement d' une structure
dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS-DD93 N° 2022-020

portant abrogation de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-009 en date du 21 février 2022 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame GAULARD Sylvaine, directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-7 en date du 4 février 2013 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 70, rue Ambroise Croizat à SAINT-DENIS (93200) de la société LINDE HOMECARE dont le siège social est situé à Les Jardins du Lou – Bâtiment 5 - 70, avenue Tony Garnier – CS 70021 à LYON CEDEX 07 (69007) ;
- VU** la demande présentée par la société LINDE HOMECARE en date du 17 août 2022 en vue d'abroger l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 70, rue Ambroise Croizat à SAINT-DENIS (93200) ;
- CONSIDÉRANT** que le site de rattachement situé au 70, rue Ambroise Croizat à SAINT-DENIS (93200) est fermé depuis le 9 mars 2022 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 70, rue Ambroise Croizat à SAINT DENIS (93200) est abrogée.

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 septembre 2022

Pour la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La directrice de la
Délégation départementale
de la Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD